

Sur le radar : Obtenir une autorisation d'essai de véhicule autonome en Ontario : Les réalités du terrain

28 août 2019

En janvier 2019, le gouvernement provincial de l'Ontario a apporté trois modifications à la réglementation entourant le programme pilote de mise à l'essai des véhicules automatisés (« VA ») (le « programme pilote ») en réponse aux progrès réalisés par cette technologie. Ces modifications visent à autoriser l'essai, sur les routes de l'Ontario, des VA et des camions en convoi automatisé sans conducteur dans des conditions de sécurité très strictes. Elles visent également à maintenir sous l'égide du programme pilote les VA qui sont munis d'une technologie de marché secondaire de niveau 3 selon le système de classification de la Society of Automotive Engineers (« SAE ») (la « technologie SAE de niveau 3 »).

En plus des modalités et des exigences initiales du programme pilote (que nous avons abordées dans un [précedent article](#)), les demandeurs d'une autorisation d'essai d'un VA sans conducteur (c.-à-d. un VA muni d'une technologie SAE de niveau 4 ou 5) sont maintenant assujettis à des conditions supplémentaires pour ce qui touche la déclaration, la notification, la technologie et l'équipement. Fait plus intéressant encore, ils doivent fournir aux autorités compétentes une « preuve concrète », avant l'essai, de la capacité du véhicule à se mêler à la circulation (et à s'immobiliser de façon sécuritaire lorsqu'il fonctionne en mode d'automatisation complète) ainsi qu'un « plan d'interaction avec les véhicules de police et d'urgence et les travailleurs des chantiers routiers ».

Par ailleurs, les demandeurs qui souhaitent faire l'essai de camions en convoi automatisé doivent satisfaire à un ensemble de conditions portant notamment sur l'expérience du transporteur et des conducteurs et sur la méthode d'essai retenue. Les convois doivent en outre compter un maximum de trois camions, maintenir une distance minimale entre les véhicules, respecter des limites de chargement et s'abstenir de prendre la route dans des conditions hivernales.

Ces modifications témoignent de la confiance grandissante que les autorités provinciales accordent aux VA et de l'intégration méthodique et graduelle de cette technologie dans les villes et sur les axes autoroutiers de la province.

Conditions

Les demandeurs qui désirent obtenir une autorisation d'essai pour un véhicule muni d'une technologie SAE de niveau 4 ou 5 doivent satisfaire aux conditions suivantes :

Déclaration :

- Le demandeur doit déclarer que la technologie est sécuritaire et efficace en s'appuyant sur les résultats satisfaisants d'essais antérieurs (p. ex., sur circuit fermé);
- Le demandeur doit déclarer les paramètres de conception opérationnels du véhicule;
- Le demandeur doit démontrer concrètement (p. ex., au moyen d'essais enregistres sur vidéo ou d'une démonstration en personne) la capacité du véhicule de se comporter sur la route de façon efficace et en conformité avec le Code de la route.

Technologie et équipement :

- Le véhicule doit être muni d'une fonction de surveillance directe lui permettant de s'arrêter en toute sécurité;
- Le véhicule doit porter une plaque indiquant clairement qu'il s'agit d'un VA sans conducteur.

Notification :

- Avant l'essai, le demandeur doit fournir au ministère des Transports de l'Ontario (MTO), aux responsables municipaux et aux autorités compétentes un « plan d'interaction avec les véhicules de police et d'urgence et les travailleurs des chantiers routiers »;
- Le demandeur doit informer par écrit les autorités municipales ou régionales concernées;
- Le demandeur doit obtenir l'autorisation du MTO avant tout essai sur une autoroute provinciale.

Pour ce qui est des camions en convoi automatisé, les autorisations d'essai sont assujetties aux conditions suivantes :

- Un conducteur doit être présent **dans chaque véhicule du convoi**.
- Le conducteur doit : détenir un permis de conduire valide pour la classe de véhicule (p. ex., un permis de classe A, C ou D avec autorisation d'utiliser les freins à air comprimé, s'il y a lieu); posséder un minimum de cinq ans d'expérience en camionnage et avoir suivi une formation offerte par le fournisseur de technologie.
- Le demandeur doit détenir un certificat d'aptitude à la sécurité des transporteurs et une couverture d'assurance responsabilité civile d'au moins 5 millions de dollars ainsi qu'un minimum de cinq ans d'expérience en camionnage.
- Les convois doivent respecter la configuration suivante : maximum de trois véhicules par convoi; distance minimale de 20 mètres ou de 1,7 seconde entre chaque véhicule (la distance la plus importante devant être respectée); capacité à désactiver la technologie de convoi dans certaines situations.
- Les convois doivent : circuler le plus possible dans la voie d'extrême droite; être accompagnés de véhicules d'escorte bien identifiés; se présenter aux postes

d'inspection des camions au besoin; éviter de prendre la route dans des conditions hivernales.

- Le demandeur doit fournir au MTO toutes les précisions requises concernant l'essai projeté et obtenir son autorisation préalable.
- Les véhicules ne doivent pas transporter de matières dangereuses, de bétail ou de chargement répondant à des dispositions particulières; ils doivent être munis d'un système avancé d'aide à la conduite (ADA), d'une technologie de communication entre véhicules (V2V), de freins à air comprimé ainsi que d'un système d'alarme audible et visible en cas de désactivation du système de convoi ou d'autres défaillances techniques.
- Une plaque doit se trouver bien en vue à l'arrière de chaque véhicule.
- Le demandeur doit tenir un registre de tous les trajets indiquant la destination, la date, l'heure et la distance parcourue.
- Le demandeur doit déclarer les collisions dans les dix jours ouvrables, produire des rapports annuels et participer à un entretien de suivi avec le MTO au bout de six mois.
- Le conducteur peut utiliser les écrans et appareils portatifs interdits par le Code de la route si le camion suit de trop près le véhicule qui le précède ou effectue des manœuvres imprudentes **alors que la technologie de convoi est activée** .

Par

[Jeremy Ablaza, Martin Abadi](#)

Services

[Véhicules autonomes, Transports, Gouvernement et secteur public](#)

BLG | Vos avocats au Canada

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. (BLG) est le plus grand cabinet d'avocats canadien véritablement multiservices. À ce titre, il offre des conseils juridiques pratiques à des clients d'ici et d'ailleurs dans plus de domaines et de secteurs que tout autre cabinet canadien. Comptant plus de 800 avocats, agents de propriété intellectuelle et autres professionnels, BLG répond aux besoins juridiques d'entreprises et d'institutions au pays comme à l'étranger pour ce qui touche les fusions et acquisitions, les marchés financiers, les différends et le financement ou encore l'enregistrement de brevets et de marques de commerce.

blg.com

Bureaux BLG

Calgary

Centennial Place, East Tower
520 3rd Avenue S.W.
Calgary, AB, Canada
T2P 0R3
T 403.232.9500
F 403.266.1395

Ottawa

World Exchange Plaza
100 Queen Street
Ottawa, ON, Canada
K1P 1J9
T 613.237.5160
F 613.230.8842

Vancouver

1200 Waterfront Centre
200 Burrard Street
Vancouver, BC, Canada
V7X 1T2
T 604.687.5744
F 604.687.1415

Montréal

1000, rue De La Gauchetière Ouest
Suite 900
Montréal, QC, Canada
H3B 5H4

T 514.954.2555
F 514.879.9015

Toronto

Bay Adelaide Centre, East Tower
22 Adelaide Street West
Toronto, ON, Canada
M5H 4E3

T 416.367.6000
F 416.367.6749

Les présents renseignements sont de nature générale et ne sauraient constituer un avis juridique, ni un énoncé complet de la législation pertinente, ni un avis sur un quelconque sujet. Personne ne devrait agir ou s'abstenir d'agir sur la foi de ceux-ci sans procéder à un examen approfondi du droit après avoir souposé les faits d'une situation précise. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique si vous avez des questions ou des préoccupations particulières. BLG ne garantit aucunement que la teneur de cette publication est exacte, à jour ou complète. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sans l'autorisation écrite de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. Si BLG vous a envoyé cette publication et que vous ne souhaitez plus la recevoir, vous pouvez demander à faire supprimer vos coordonnées de nos listes d'envoi en communiquant avec nous par courriel à desabonnement@blg.com ou en modifiant vos préférences d'abonnement dans blg.com/fr/about-us/subscribe. Si vous pensez avoir reçu le présent message par erreur, veuillez nous écrire à communications@blg.com. Pour consulter la politique de confidentialité de BLG relativement aux publications, rendez-vous sur blg.com/fr/ProtectionDesRenseignementsPersonnels.

© 2026 Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. Borden Ladner Gervais est une société à responsabilité limitée de l'Ontario.